

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Décembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 15 Votants 18

L'an deux mil seize,

Le deux Décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU et P. CELTON qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, P. GUEGUENIAT et M. JAOUEN.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 1: APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2016

Sortie de L. TYMEN

Vous avez pu prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal du 23 Septembre 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 23 Septembre 2016.

Certifié exécutoire le : Reçu en Préfecture le : Publié ou notifié le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Décembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 16 Votants 19

L'an deux mil seize,

Le deux Décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU et P. CELTON qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, P. GUEGUENIAT et M. JAOUEN.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 2: TARIFS COMMUNAUX 2017

Entrée de L. TYMEN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs communaux 2017 comme suit, au vu des propositions faites par les Commissions Vie Associative, Urbanisme et Administrative :

	2016	2017	Observations
Bibliothèque			
Abonnement annuel pour les familles de la commune et les groupes de la MAPHA (5 pers)	17,00 €	17,00 €	
Prêt de livres aux estivants	6,50 €	6,50 €	
Cautionnement pour les estivants	20,00 €	20,00 €	
Bois			
Coupe de bois sur pied le m ³	26,00 €	26,00€	
Bois coupé 50 cm le m³ livré	47,00 €	50,00 €	
Bois coupé 1 m le m³ livré	37,00 €	40,00 €	
Location de terre (période du 01/10 au 30/09)			
Kerveil par hectare et par mois	13.21 €	13.50 €	
Trévinec en périmètre B par année/par hectare	127.52 €	130.00€	
Trévinec en périmètre A par année/par hectare	21.18€	21.60€	
Rétrocession de terrain (délaissés)	-		
Zone N ou A	0.60 €	0.60 €	
Autres zones	11.60 €	11.60€	

Maison des Associations			
Association de droit	(0.00.6	(0.00.6	
Location salle 1	60,00€	60,00 €	
Location cuisine	30.00€	30,00 €	
Location sono	26,00 €	26,00 €	
Caution	350,00 €	350,00 €	
Association de fait			
Association de fait	000.00.6	020.00.6	
Location salle 1	220,00 €	230,00 €	
Location cuisine	30.00€	60,00 €	
Location sono	52,00 €	52,00 €	
Caution	350,00 €	350,00 €	
Location salle 2	21.00€	21,00 €	
	20.00.6	F0.00.6	
Heure de ménage agent	30,00 €	50,00 €	
Location salle 4	60,00 €	60,00 €	
Location salle 5	30,00 €	30,00 €	
Location salle 6	30,00 €	30,00 €	
Location cuisine	30.00€	60,00 €	
EGCCHIOTI COISITIC	30.000	00,00 C	
Heure de ménage agent	30,00 €	50,00 €	
Carn Grand			
Association de droit:			
Un week-end par an avec cuisine	90,00 €	90,00 €	
Association de fait			
Le week-end salle uniquement	80,00 €	85,00 €	
Le week-end avec cuisine	160,00 €	180,00 €	
Caution	350,00 €	350,00 €	
	·		
Heure de ménage agent	30,00 €	50,00 €	
nedie de menage agem	33,73	33,00 0	
Halle des sports			
Hors planning			
Utilisation exceptionnelle sans installations			
sportives	70,00 €	70,00 €	
Location sono	26,00 €	26,00 €	
Utilisation hebdomadaire par un public			
scolaire/trimestre (installations sportives)	125,00 €	130,00 €	
Activités sportives :			
La 1/2 journée	60,00 €	60,00€	
La journée	90,00 €	90,00 €	
Matériel			
Table + 2 bancs	6,00€	6,00€	
Caution prêt de panneaux de signalisation	150,00 €	150,00 €	
Caution stand	75,00 €	75,00 €	
Location barnum (stand 6mx3m) aux	35,00 €	35,00 €	
particuliers/week-end	33,00 €	33,00 €	

Droit de place			
Forfait jusqu'à 5 m/ jour	2,50 €	2,50 €	
Au mètre au-delà de 5m/ jour	0,70 €	0,70 €	
Sous chapiteaux catégorie 1	62,00 €	62,00 €	
Sous chapiteaux catégorie 2	33,00 €	33,00 €	
Emplacement occupé par les autos	55,00 €	55,00 €	
tamponneuses par jour	33,00 €	33,00 €	
Cimetière			
Concession d'une durée de 15 ans	100,00 €	100,00€	
Concession d'une durée de 30 ans	185,00 €	185,00 €	
Concession d'une durée de 50 ans	300,00 €	300,00 €	
Columbarium			
Concession pour 10 ans	165,00 €	165,00 €	
Concession urne pour 15 ans	240,00 €	240,00 €	
Concession urne pour 30 ans	450,00 €	450,00 €	
Vente de terre noire			
Le mètre cube	4.00 €	5,00 €	
Chargement par mètre cube	4.00 €	5,00 €	
Transport par mètre cube	4.00 €	5,00 €	
Photocopies - Fax			
Format A4 à l'unité	0,30 €	0,30 €	
Format A3 à l'unité	0,60 €	0,60 €	
Fax	1,00 €	1,00 €	

Certifié exécutoire le :

Reçu en Préfecture le :

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Publié ou notifié le :

Jacques FRANCOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Décembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 16 Votants 19

L'an deux mil seize,

Le deux Décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU et P. CELTON qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, P. GUEGUENIAT et M. JAOUEN.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 3: TARIFS ALSH 2017

Le Maire fait part au Conseil de la nécessité de voter les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs ALSH 2017 au vu des propositions faites par la Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse.

	2016	2017	Observations
Journée			
Premier enfant	13.70 €	14.10€	
Deuxième enfant	11.00 €	11.35€	
A partir du troisième enfant	6.84 €	7.05 €	
½ journée avec repas			
Premier enfant	9.55 €	9.85 €	
Deuxième enfant	7.78 €	8.00 €	
A partir du troisième enfant	4.80 €	4.95 €	
½ journée sans repas			
Premier enfant	7.82 €	8.05 €	
Deuxième enfant	6.20 €	6.40 €	
A partir du troisième enfant	3.94 €	4.05 €	

Garderie			
Matin	1.60 €	1,10€	
Soir	1.60 €	1.60 €	
Matin et soir	2.70 €	2,70 €	
Forfait en cas de dépassement d'horaires (arrivée des parents après 18h30)		5€	

Certifié exécutoire le :

Reçu en Préfecture le :

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Publié ou notifié le :

Jacques FRANCOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Décembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 16 Votants 19

L'an deux mil seize,

Le deux Décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU et P. CELTON qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, P. GUEGUENIAT et M. JAOUEN.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 4: TARIFICATION ESPACE JEUNES 2017

Le Maire rappelle que l'adhésion à l'Espace Jeunes permet à ce public de bénéficier d'un local dans lequel ils peuvent se regrouper, d'activités, de sorties et de camps à moindre coût.

La Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse propose de maintenir le coût de l'adhésion à l'Espace Jeunes à 15 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la tarification de l'Espace Jeunes à 15€ pour l'année 2017.

Certifié exécutoire le :

Reçu en Préfecture le :

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Publié ou notifié le :

Jacques FRANCOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Décembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 16 Votants 19

L'an deux mil seize,

Le deux Décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU et P. CELTON qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, P. GUEGUENIAT et M. JAOUEN.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 5: TARIFS 2017 EAU

Le Maire présente au Conseil les propositions suivantes :

Augmentation de la part fixe de 1.8%

Augmentation de la part variable de 1.8%

Rappel:

Part fixe : abonnement au service Part variable : volume consommé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs 2017 comme suit :

Redevance pour les Saint-Yviens	<u>2016</u>	<u>2017</u>		
Part variable / 1000l (/m³)	1.26 €	1.30 €		
Part Fixe	37.30€	38.00€		
Redevance pour les communes extérieures				
Part variable / 1000l (/m³)	1.26€	1.30 €		
Redevance pour le Syndicat de Clohars Fouesnant				
Part variable / 1000l (/m³)	0.84 €	0.84 €		
Part Fixe	621.80 €	Sans objet €		

Changement de compteur en cas de rupture par gel	100.00€	100.00€
Déplacement de compteur à la demande de l'usager	Sur devis	Sur devis
Ouverture/fermeture de branchement sur réseau public	20.00€	20.00 €

Certifié exécutoire le : Reçu en Préfecture le : Publié ou notifié le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Décembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 16 Votants 19

L'an deux mil seize,

Le deux Décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU et P. CELTON qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, P. GUEGUENIAT et M. JAOUEN.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 6: TARIFS 2017 ASSAINISSEMENT

Le Maire présente au Conseil les propositions suivantes :

- Augmentation de la part fixe de 1.4%
- Augmentation de la part variable de 1.4%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs 2017 comme suit :

REDEVANCE	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Part variable/1000L (/m³)	1.40 €	1.42 €
Part fixe	39.66 €	40.50 €
Contrôle du branchement d'assainissement avec compte-rendu de visite	65.00 €	65.00 €
Contre-visite	45.00 €	45.00 €
Contrôle des puits et forages	65.00 €	65.00 €

Certifié exécutoire le :

Reçu en Préfecture le :

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Publié ou notifié le :

Jacques FRANCOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Décembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 16 Votants 19

L'an deux mil seize,

Le deux Décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU et P. CELTON qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, P. GUEGUENIAT et M. JAOUEN.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 7: TARIFS 2017 PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire présente au Conseil la proposition suivante :

Maintien des prix 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs 2017 comme suit :

PAC		2016	2017
Maison Individuelle		1 910.00 €	1 910.00 €
Appartement (Chaque logement dans u Immeuble collectif)	un	1 430.00 €	1 430.00 €
Bâtiment commercial/artisanal of industriel	ου	Délibération spécifique après étude	Délibération spécifique après étude

Certifié exécutoire le : Reçu en Préfecture le : Publié ou notifié le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Décembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 16 Votants 19

L'an deux mil seize,

Le deux Décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU et P. CELTON qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, P. GUEGUENIAT et M. JAOUEN.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 8: DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 3 au budget général.

Certifié exécutoire le :

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Jacques FRANCOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Décembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 16 Votants 19

L'an deux mil seize,

Le deux Décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU et P. CELTON qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, P. GUEGUENIAT et M. JAOUEN.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 9: DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 au budget assainissement.

Certifié exécutoire le :

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Jacques FRANCOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Décembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 16 Votants 19

L'an deux mil seize,

Le deux Décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU et P. CELTON qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, P. GUEGUENIAT et M. JAOUEN.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 10: DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 au budget eau.

Certifié exécutoire le :

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Jacques FRANCOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Décembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 16 Votants 19

L'an deux mil seize,

Le deux Décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU et P. CELTON qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, P. GUEGUENIAT et M. JAOUEN.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 11: ACQUISITION DE PARCELLE

La Commune souhaite acquérir la parcelle référencée A-528, située à Kérilis et appartenant à Monsieur Rémi Guillou, en vue de constituer une réserve foncière.

Après négociation, le propriétaire actuel accepterait la cession de son terrain selon les conditions suivantes :

- ✓ Acquisition de la parcelle A-528 et d'une bande de terrain de 5 m de long jusqu'au chemin de Kérilis au prix de 10€/m²
- ✓ Dation d'un terrain viabilisé d'une surface de 600m²

La parcelle étant située en zone AU et destinée ultérieurement à un projet à vocation principale d'habitat, la Commune souhaité également solliciter l'aide financière de CCA dans le cadre du Programme Local de l'habitat (PLH).

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- ∀ Valide l'acquisition de la parcelle A-528 et de la bande de terrain au prix de 10€/m²
- ♦ Valide la dation d'un terrain viabilisé de 600m²
- Sollicite la subvention de CCA dans le cadre du PLH
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente et les documents afférents

Certifié exécutoire le : Reçu en Préfecture le : Publié ou notifié le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Décembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 16 Votants 19

L'an deux mil seize,

Le deux Décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU et P. CELTON qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, P. GUEGUENIAT et M. JAOUEN.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 12: FONDS DE CONCOURS 2016

La commune de Saint-Yvi sollicite une demande de subvention au titre du Fonds de Concours 2016 auprès de CCA, afin de financer le projet suivant :

- ✓ Acquisition de parcelle à Kérilis : 200 000€
- ✓ Programme de rénovation et d'entretien de la voirie : 80 000€

Le montant total des travaux s'élève à 280 000€ TTC.

Le financement s'établira comme suit :

Subvention CCA: 94 739.00€

Enveloppe complémentaire: 17 547.00€

Part communale: 167 714.00€

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

Accepte le plan de financement

Sollicite la subvention de CCA

Certifié exécutoire le :

Reçu en Préfecture le :

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Publié ou notifié le :

Jacques FRANCOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Décembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 16 Votants 19

L'an deux mil seize,

Le deux Décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU et P. CELTON qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, P. GUEGUENIAT et M. JAOUEN.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 13: DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire le projet de construction des salles périscolaires de l'école élémentaire d'un montant prévisionnel de 200 000 € H.T. au titre de la DETR 2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- ✓ Valide la proposition du Maire
- ✓ Approuve le plan de financement du projet
- ✓ Sollicite l'attribution de subvention dans le cadre de la DETR 2017 auprès des services de la Préfecture du Finistère

Certifié exécutoire le : Pour de Reçu en Préfecture le : Publié ou notifié le : Jacq



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Décembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 16 Votants 19

L'an deux mil seize,

Le deux Décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU et P. CELTON qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, P. GUEGUENIAT et M. JAOUEN.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 14: PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR

Dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme le 1^{er} Janvier 2017, la Communauté d'Agglomération peut, par délibération du Conseil Communautaire, instaurer une taxe de séjour intercommunale.

Cette dernière s'applique ainsi sur l'ensemble du territoire et peut constituer un outil d'harmonisation de la politique touristique mise en œuvre.

Toutefois le Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-21) prévoit qu'une commune, ayant préalablement institué une taxe de séjour, peut s'opposer à la perception de la taxe intercommunale.

La délibération communautaire ne s'appliquera donc pas sur les territoires des communes membres s'étant opposées par délibération contraire, en revanche, l'EPCI percevra la taxe sur le reste du territoire intercommunal.

Pour information, la commune de Saint-Yvi perçoit la taxe de séjour et verse jusqu'à présent une participation annuelle à l'Office de Tourisme Intercommunal de Rosporden.

Au regard des informations fournies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme le recouvrement de la taxe de séjour par la commune et s'oppose de fait à la perception d'une taxe au profit de la Communauté d'Agglomération, dans l'attente des futures orientations prises par cette dernière dans le domaine du tourisme.

Certifié exécutoire le : Reçu en Préfecture le : Publié ou notifié le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Décembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 16 Votants 19

L'an deux mil seize,

Le deux Décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU et P. CELTON qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, P. GUEGUENIAT et M. JAOUEN.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 15: DELIBERATION MODIFICATIVE SERVICE CIVIQUE

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale a refusé en l'état la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 1^{er} Juillet 2016, estimant le contenu de la mission inadapté aux différents publics concernés.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de reprendre l'intégralité de la délibération selon la formulation suivante :

Le dispositif de Service Civique est issu de la Loi du 10 mars 2010, à destination des jeunes de 16 à 25 ans.

Il s'agit :

- √ d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé solidarité, sport;
- √ d'au moins 24 heures hebdomadaires;
- ✓ donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État, et d'un soutien complémentaire, en nature ou en numéraire, pris en charge par l'organisme d'accueil;
- ✓ ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État;
- ✓ pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Le service civique s'inscrit dans un cadre de sensibilisation, de dialogue, de soutien aux usagers et de développement de projets.

Ainsi la Commune de Saint-Yvi a choisi d'orienter son projet sur le thème « Mémoire et Citoyenneté », souhaitant valoriser et mettre en valeur son patrimoine.

Dans ce cadre, elle se propose d'accueillir au sein de l'équipe municipale, un ou une jeune volontaire en service civique, qui aura pour mission :

- ✓ D'aider à rechercher et à recenser des photos, des témoignages, Qui retracent l'histoire de la commune
- ✓ De participer à la création d'un fonds documentaire, qui prendra en compte le nom et l'histoire des lieux,
- ✓ De préparer, avec l'aide des bénévoles des associations (Aînés, patrimoine, ...) une exposition destinée aux habitants et aux enfants des écoles.
- ✓ En complément, le ou la jeune volontaire pourra mettre à jour le site internet.

Aucun pré-requis n'est demandé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Autorise le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique auprès des services de l'État.
- Donne son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique, sur le thème « Mémoire et Citoyenneté », avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- Définit la durée de la mission entre 6 et 12 mois, l'indemnisation d'un montant de 106.94€ (part de la collectivité) attribuée au jeune et la désignation du tuteur qui l'accompagnera tout au long du service civique.
- Autorise le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

Certifié exécutoire le : Reçu en Préfecture le : Publié ou notifié le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Décembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 16 Votants 19

L'an deux mil seize,

Le deux Décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU et P. CELTON qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, P. GUEGUENIAT et M. JAOUEN.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 16: VALIDATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de créer un tableau des emplois de la collectivité à la date du 1^{er} Janvier 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité et sous réserve de l'avis consultatif du Comité Technique :

- Adopte le tableau des emplois, tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 1^{er} Janvier 2017.
- 🔖 Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire le : Reçu en Préfecture le : Publié ou notifié le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Décembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 16 Votants 19

L'an deux mil seize,

Le deux Décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU et P. CELTON qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, P. GUEGUENIAT et M. JAOUEN.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 17: REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

EXPOSE PREALABLE:

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'assemblée délibérante fixe :

- ✓ la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.
- ✓ la liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

DISPOSITIONS PRELIMINAIRES:

La collectivité a, conformément à la réglementation, engagé une réflexion visant à réviser le Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.P.) qui se compose en 2 parties :

- √ l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- ✓ le complément indemnitaire (C.I.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- ✓ Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ Susciter l'engagement des agents,
- ✓ Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement,
- ✓ Instaurer des prime au regard de situations exceptionnelles

Les moyens pour atteindre ces objectifs :

- ✓ Prendre en compte les responsabilités exercées
- ✓ Donner aux indemnités des intitulés compréhensibles et pédagogiques.
- ✓ Evaluer chaque agent via l'entretien professionnel annuel
- ✓ Accompagner individuellement les agents en difficulté

Eléments sur la conduite du projet :

Présentation du projet en Commission du Personnel.

Après validation de la commission, information générale aux agents par l'intermédiaire d'une note de service et organisation de permanences pour répondre à leurs questions.

Présentation et validation du projet définitif en Commission Administrative puis en Conseil Municipal pour une application au 1^{er} Janvier 2017.

COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE:

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- ✓ Titre I: un complément de traitement versé à chaque agent selon son grade ou son emploi
- ✓ Titre II: un complément fonctionnel attribué, le cas échéant, aux agents remplissant effectivement certaines sujétions,
- ✓ Titre III: un complément lié à l'engagement professionnel,
- ✓ Titre IV : plafond réglementaire
- ✓ Titre V : des réfactions liées à l'absentéisme ou sort des primes en cas d'absence,
- ✓ Titre VI: l'indemnisation des heures supplémentaires pour certains agents de catégories C et B,
- ✓ Titre VII: conditions de versement

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

TITRE I – Complément de traitement

Chaque agent percevra un complément mensuel fixé pour un temps complet selon la répartition suivante et en fonction du grade occupé :

Calágaria	Mini		Mo	axi
Catégorie	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Α	3 200€	266.67€	3 500€	291.67€
В	1 750€	145.83€	3 000€	250.00€
С	1 200€	100€	1 900€	158.33€

Cette prime sera intitulée « Prime catégorielle IFSE mensuelle » et son octroi sera validé par un arrêté nominatif.

Les agents ne bénéficiant pas de la prime catégorielle IFSE correspondant à l'emploi occupé dans l'organigramme fonctionnel pourront percevoir une prime annuelle « Ecart grade/emploi », d'un montant de 150€, versée en fin d'année.

La dénomination de cette prime sera complétée par la base juridique permettant son octroi selon les grades, afin de permettre au contrôle de légalité de contrôler les plafonds et assises réglementaires :

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par l'IFSE progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence.

TITRE II – REGIME INDEMNITAIRE FONCTIONNEL (contraintes, place dans l'organisation)

Cette prime, intitulée « Prime de responsabilité et d'encadrement », sera versée mensuellement selon la fonction de l'agent, sa place dans l'organigramme ainsi que des sujétions liées à certains postes.

Fonctions	Annuel	Mensuel
Direction	4 020€	335€
Direction financière	3 600€	300€
Direction technique	3 600€	300€
Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)	1 500€	125€

Encadrement et gestion d'un service de 5 agents et plus	1 500€	125€
Encadrement et gestion d'un service de moins de 5 agents	720€	60€
Gestion d'un service sans encadrement	540€	45€

Les agents exerçant une mission d'expertise ou de conseil percevront une prime annuelle de 200€, versée en fin d'année.

La dénomination de cette prime sera complétée par la base juridique permettant son octroi selon les grades, afin de permettre au contrôle de légalité de contrôler les plafonds et assises réglementaires.

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par l'IFSE progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence.

TITRE III – Complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel

Ce complément de traitement, intitulé « Complément annuel CI » pourra être versé annuellement en fin d'année, à titre individuel ou collectif, selon l'enveloppe budgétaire disponible, au regard de situations exceptionnelles, sur proposition de l'autorité territoriale, à l'issue de l'évaluation professionnelle.

La dénomination de cette prime sera associée à la base juridique permettant son octroi selon les grades, afin de permettre au contrôle de légalité de contrôler les plafonds et assises réglementaires :

L'attribution de la prime « Complément annuel CI » fera l'objet d'un arrêté nominatif.

TITRE IV - PLAFOND REGLEMENTAIRE

Les primes octroyées aux agents dans le cadre des titres I à III ci-dessus seront rattachées aux indemnités correspondant au corps de référence associé à leur cadre d'emplois et citées ci-dessous.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé soit, par exemple, pour un adjoint administratif, l'IAT multiplié par le coefficient 8 et l'IEMP multiplié par le coefficient 3 à ce jour.

Ces primes seront versées sur les crédits du RIFSEEP:

- ✓ l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) telle que définie par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 affecté des montants plafonds fixés par les arrêtés en vigueur, au fur et à mesure de leur parution en remplacement des autres indemnités.
- √ l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour,

√ l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) telle que définie par le décret n° 97-1223 et 1224 du 26 décembre 1997 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 3 à ce jour,

En cas de modification des textes cités ci-dessus, les nouveaux textes et leurs modalités seront transposés automatiquement dans l'assise réglementaire du régime indemnitaire des agents de Saint-Yvi.

TITRE V - ABSENCES

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Les primes subiront un abattement de 50% pour les jours d'absence excédant 90 jours consécutifs par année en maladie ordinaire (hors accident du travail, maternité, et maladie professionnelle).

Au-delà de 180 jours consécutifs d'absence en maladie ordinaire, par année, les primes seront totalement supprimées.

TITRE VI – INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie C et B pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les emplois concernés sont les suivants :

Ces dispositions seront étendues aux agents contractuels de même niveau exerçant des missions de même nature.

Cadres d'emplois	Missions		
Adjoint administratif / Rédacteur	Travaux exceptionnels, urgents, déplacements, missions spécifiques Travaux budgétaires Elections Recensement		
Adjoint technique / Agent de maîtrise			
Technicien			
Adjoint du patrimoine / Assistant de conservation			
Adjoint d'animation / Animateur			
ATSEM			

TITRE VII - CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires: stagiaires, titulaires, contractuels de droit public positionnés sur un emploi permanent, contractuels de droit public comptant trois mois d'ancienneté consécutifs dans le cadre du remplacement d'un agent indisponible.

Sont exclus du dispositif les contrats de droit privé, les contrats saisonniers et les contrats relatifs à un accroissement temporaire d'activité.

Temps de travail: proratisation temps non complet, temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Modalités de **réévaluation** des montants : le montant des primes pourra être réévalué tous les 4 ans et/ou sur décision de l'Assemblée Délibérante.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté nominatif de l'autorité territoriale.

Cette nouvelle répartition n'implique aucune incidence budgétaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, et sous réserve de l'avis consultatif du Comité Technique, valide les modalités du RIFSEEP, ainsi que son application à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Certifié exécutoire le : Reçu en Préfecture le : Publié ou notifié le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Décembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 16 Votants 19

L'an deux mil seize,

Le deux Décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU et P. CELTON qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, P. GUEGUENIAT et M. JAOUEN.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 18: ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP)

Fruit d'un partenariat avec l'Adème et la Région, le CEP ou Conseil en Energie Partagé est un service dédié aux petites et moyennes collectivités, qui consiste en un partage des compétences en énergie d'un technicien spécialisé.

Les collectivités peuvent ainsi élaborer une véritable politique énergétique maîtrisée et agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

L'adhésion de la commune est assujettie à une participation de 1.15€/habitant et par an, avec un engagement d'une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette adhésion et autorise le Maire à signer la convention.

Certifié exécutoire le : Reçu en Préfecture le : Publié ou notifié le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Décembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 16 Votants 19

L'an deux mil seize,

Le deux Décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU et P. CELTON qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, P. GUEGUENIAT et M. JAOUEN.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 19: SEJOUR SKI 2017

Un séjour ski est proposé et organisé par l'Espace Jeunes afin que les adolescents saint-yviens découvrent les activités de montagne.

Le séjour aura lieu à la Chapelle d'Abondance, en Haute Savoie, du 11 au 18 Février 2017, en pension complète (mode de gestion plus simple en milieu montagnard).

Le voyage était initialement programmé pour 48 jeunes (40 Espace Jeunes et 8 ALSH).

Aucun enfant de l'ALSH ne s'étant inscrit pour le séjour, celui-ci a été redimensionné pour les 40 adolescents de l'Espace Jeunes.

Lors de la séance, certains élus ont réclamé l'intégration de 4 jeunes inscrits sur la liste d'attente, avec un encadrement assuré par 1 directeur et 5 animateurs (au lieu de 4).

Le montant total du projet passerait de 23 276.40€ à 24 811.40€, avec une participation financière des familles s'élevant de 400€ à 600€, selon les revenus de chaque foyer concerné.

Au regard de l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, le Conseil Municipal à l'unanimité :

🔖 Entérine le projet de séjour ski pour la période du 11 au 18 Février 2017,

Accepte l'intégration des 4 jeunes et l'augmentation du montant du projet

- Valide les tarifs modulés selon les propositions de quotient familial applicables aux familles
- Valide le versement d'un acompte de 200€ au moment de l'inscription (le solde étant versé juste avant le départ)

Certifié exécutoire le : Reçu en Préfecture le : Publié ou notifié le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Décembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 16 Votants 19

L'an deux mil seize,

Le deux Décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU et P. CELTON qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, P. GUEGUENIAT et M. JAOUEN.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 20: CREANCES IRRECOUVRABLES

Madame la Comptable du Trésor a fait part à la commune d'un état des produits irrécouvrables, c'est-à-dire des titres de recette dont elle n'a pu procéder au recouvrement.

Elle demande au Conseil Municipal, l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de :

- 440.52€ pour le budget assainissement (poursuite sans effet)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prise en compte de ces états pour la somme globale de 440.52€, pour le montant du budget concerné, au titre des produits irrécouvrables pour l'exercice 2016.

Certifié exécutoire le : Reçu en Préfecture le : Publié ou notifié le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Décembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 16 Votants 19

L'an deux mil seize,

Le deux Décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU et P. CELTON qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, P. GUEGUENIAT et M. JAOUEN.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 21 : MODIFICATION DES STATUTS DE CCA DANS LES DOMAINES DE L'ECONOMIE ET DU TOURISME

Le Maire expose que le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération l'a saisi d'une demande de révision statutaire de CCA, qui résulte de différentes lois récentes qui ont modifié les compétences obligatoires des communautés d'agglomération (notification reçue le 20 octobre 2016).

Il expose que depuis les Lois de 1992 et 1999, les intercommunalités se sont vues reconnaitre des compétences obligatoires en matière de développement économique. Avec l'aménagement de l'espace, le développement économique faisait partie des deux compétences obligatoires imposées à toutes les catégories de communautés. Cette compétence était néanmoins partagée avec les communes à travers la définition d'un intérêt communautaire.

Sans révolutionner les compétences des communautés, la Loi NOTRe vient les systématiser ou les élargir dans les trois champs suivants :

- √ L'aménagement économique et l'immobilier d'entreprises
- √ La politique locale du commerce
- ✓ La promotion du tourisme

Cette modification législative emporte un changement dans la rédaction des statuts de CCA à échéance du 1^{er} janvier 2017. Les dispositions statutaires, au sein de ses compétences obligatoires, doivent être libellées comme suit, conformément à l'article L. 5216-5:

En matière de développement économique :

- √ actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article
 L. 4251-17*
- ✓ création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- ✓ politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- ✓ promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

On retiendra de ces modifications les principales incidences suivantes :

- √ l'intérêt communautaire est supprimé sauf pour ce qui concerne les actions de soutien aux activités commerciales
- ✓ la communauté devient la seule «autorité organisatrice» de l'aménagement économique du territoire ce qui suppose le transfert de toutes les zones d'activités et bâtiments à vocation économique auparavant gérées par les communes
- ✓ le schéma régional de développement économique devient un document prescriptif qui s'impose aux communautés qui doivent désormais exercer leurs compétences dans le respect de ses orientations
- √ le tourisme s'inscrit dorénavant dans la compétence obligatoire du développement économique et tous les offices de tourisme sont transférés de plein droit à la communauté.

Du fait de l'obligation pour les communautés d'agglomération de porter la compétence « promotion du tourisme », les compétences facultatives suivantes de CCA seraient supprimées :

- ✓ Mise en réseau, animation et information des acteurs du tourisme en particulier coordination et accompagnement des Offices de Tourisme dans le cadre d'actions collectives
- ✓ Développement, qualification et valorisation de l'offre touristique
- ✓ Promotion et communication de la destination en lien avec les structures régionales, départementales et locales
- ✓ Observations, études portant sur l'ensemble du territoire

Seraient conservées au titre de compétences facultatives les compétences liées aux circuits de randonnées :

- ✓ Valorisation touristique du patrimoine culturel et naturel
- ✓ Réalisation d'un schéma communautaire de mise en valeur de la randonnée
- ✓ Etude, création, extension, aménagement de boucles intercommunales et de de connexions intercommunales entre les itinéraires dans le cadre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- ✓ Promotion, éditions et mise en produit des itinéraires inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

^{*} lequel précise : « Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. »

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification en date du 20 octobre 2016, pour se prononcer sur les modifications proposées, faute de quoi son avis sera réputé favorable.

- Le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention, approuve les modifications de compétences de CCA comme suit :
- 1. Intégration de la nouvelle compétence suivante dans les statuts de CCA, au titre du bloc de compétences obligatoires :

En matière de développement économique :

- ✓ actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17*
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- ✓ politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- ✓ promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- 2. Suppression du bloc des compétences facultatives les compétences suivantes :
- ✓ Mise en réseau, animation et information des acteurs du tourisme en particulier coordination et accompagnement des Offices de Tourisme dans le cadre d'actions collectives
- ✓ Développement, qualification et valorisation de l'offre touristique
- ✓ Promotion et communication de la destination en lien avec les structures régionales, départementales et locales
- ✓ Observations, études portant sur l'ensemble du territoire

Certifié exécutoire le : Reçu en Préfecture le : Publié ou notifié le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Décembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 16 Votants 19

L'an deux mil seize,

Le deux Décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU et P. CELTON qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, P. GUEGUENIAT et M. JAOUEN.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OR IET 22 · MODIFICATION DES STATUTS DE CCA EN MATIERE D'AIRE D'ACCUEU DES GENS

OBJET 22: MODIFICATION DES STATUTS DE CCA EN MATIERE D'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Maire expose que le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération l'a saisi d'une demande de de révision statutaire de CCA, qui résulte du transfert, par la Loi NOTRe, de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 (notification reçue le 20 octobre 2016).

CCA dispose déjà de la compétence « accueil des grands passages de gens du voyage » et organise chaque été l'accueil de missions évangéliques. Il s'agit dorénavant de gérer également l'accueil à l'année des familles se déplaçant en petits groupes.

Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, le territoire de CCA compte actuellement deux aires de ce type, la première située à Concarneau, au lieu-dit Le Vuzut et la seconde à Rosporden, à proximité de la rocade nord. L'aire concarnoise est de la compétence du SIVOM Concarneau-Trégunc, qui en délègue la gestion à une société privée (SG2A L'Hacienda), tandis que l'aire rospordinoise est gérée directement par les services municipaux (1/2 équivalent temps plein).

Chacune des aires permet d'accueillir 10 familles, soit 20 caravanes. La location de l'emplacement et du local abritant les sanitaires, l'eau potable et l'électricité est facturée aux voyageurs.

Les budgets spécifiques sont de l'ordre de 187 k€ en fonctionnement et 87 k€ en investissement pour Concarneau-Trégunc et de 95 k€ en fonctionnement et 65 k€ en investissement pour Rosporden.

Les modalités de transfert (marchés publics, conventions, personnel, budgets...) sont actuellement en cours de définition entre CCA, le SIVOM et la ville de Rosporden. Elles feront l'objet d'une présentation lors d'un prochain bureau / conseil communautaire.

Toutefois, il est d'ores et déjà nécessaire de prendre en compte ce transfert en incluant cette nouvelle compétence dans les statuts de CCA.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification en date du 20 octobre 2016, pour se prononcer sur les modifications proposées, faute de quoi son avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout aux statuts de CCA de la compétence suivante au titre du bloc de compétences obligatoires : « En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».

Certifié exécutoire le : Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Décembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 16 Votants 19

L'an deux mil seize,

Le deux Décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU et P. CELTON qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, P. GUEGUENIAT et M. JAOUEN.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 23: AGENDA D'ACCESSIBLITE PROGRAMMEE (AD'AP)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} Janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La Commune a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP et a effectué ces dernières années des travaux d'accessibilité sur divers bâtiments, en s'attachant particulièrement aux sites ou aspects jugés prioritaires.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la collectivité, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité des ERP communaux, sur 9 ans.

Au regard des informations fournies, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune, tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération.
- Prévoira chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.

b Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Certifié exécutoire le : Reçu en Préfecture le : Publié ou notifié le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Décembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 16 Votants 19

L'an deux mil seize,

Le deux Décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU et P. CELTON qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, P. GUEGUENIAT et M. JAOUEN.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 24: EFFACEMENT DES RESEAUX DE KERVEIL

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) a été sollicité dans le cadre du projet d'effacement des réseaux aériens pour le lotissement de Kerveil (enterrement les réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public).

Le montant total des travaux s'élève à 232 917€ HT, soit 279 500€ TTC.

	Montant H.T.	Montant TTC	TVA récupérable Part syndicale	Participation communale
Réseaux BT	152 500.00	183 000.00	30 500.00	-
Eclairage public	35 335.00	43 000.00	7 165.00	21 180.00
Réseaux télécom	44 584.00	53 500.00	8 916.00	28 739.00
TOTAL	232 917.00	279 500.00	46 581.00	50 903.00

Le financement s'établira comme suit :

SDEF: 182 016.00€

FCTVA SDEF: 46 581.00€

Part communale: 50 903.00€

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Accepte le projet de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens
- Accepte le plan de financement
- Sollicite la subvention du SDEF
- Valide la réalisation de ce programme durant les années 2017 et 2018.

Certifié exécutoire le :

Reçu en Préfecture le :

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Publié ou notifié le :

Jacques FRANCOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Décembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 16 Votants 19

L'an deux mil seize,

Le deux Décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU et P. CELTON qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, P. GUEGUENIAT et M. JAOUEN.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 25: PROPOSITION DE COUPES 2017 PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)

L'Office National des Forêts (ONF) s'occupe de la gestion forestière sur les sites de captages de la commune.

Un marquage des arbres est préalablement établi pour réaliser des éclaircies notamment sur les parcelles du captage de Trévinec.

L'état d'assiette pour l'année 2017 a été défini comme suite par les services de l'ONF :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface (ha)	Réglée /Non réglée	Décision du propriétaire	Destinations possibles
1 U	AMEL*	50	1.34	Réglée	Accord	Vente aux particuliers
2 A	AMEL	70	2.46	Réglée	Accord	Vente aux particuliers
3 A	AMEL	80	2.87	Réglée	Accord	Vente aux particuliers
4 U	AMEL	60	2	Réglée	Accord	Vente aux particuliers

*AMEL: Améliorer

Au regard du complément d'informations fourni, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2017 présenté ci-dessus
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette et valide la destination de ces coupes
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- Valide la présence du Maire ou de son représentant lors du martelage des parcelles

Certifié exécutoire le : Reçu en Préfecture le : Publié ou notifié le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Décembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 16 Votants 19

L'an deux mil seize,

Le deux Décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Novembre 2016.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU et P. CELTON qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, P. GUEGUENIAT et M. JAOUEN.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 26: PRIME EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le Maire propose au Conseil municipal l'octroi, à titre exceptionnel, d'une prime aux agents de la commune pour les services rendus tout au long de l'année et l'implication de chacun.

La répartition serait la suivante :

Direction Générale des Services

Direction Financière

Direction technique

Agents titulaires, stagiaires

Agents contractuels sur emploi permanent

200€

Agents contractuels avec 3 mois

d'ancienneté

☼ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette prime exceptionnelle ainsi que les montants alloués.

Certifié exécutoire le : Reçu en Préfecture le : Publié ou notifié le :